

AR PREFECTURE

006-210600342-20210721-392021-DE
Reçu le 30/07/2021

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

MAIRIE DE
CASTAGNIERS
06670

☎ 04.93.08.05.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt et un

Le mercredi 21 juillet à 18 heures 30,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, selon l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales et dispositions sanitaires Covid 19, sous la présidence de M. Jean-François SPINELLI, Maire. Etaient présents :

MM et MME MICHEL Raymond, premier adjoint ; LARRIEU Eva, deuxième adjoint ; MURRIS Jacques, troisième adjoint ; DUBOIS Christine quatrième adjoint ; LEAUTIER Raymond, cinquième adjoint ; PASTOR Claudio ; BOCCIOLESI Richard ; AMORISON Béatrice ; BLAIN-DESCORMIERS Isabelle ; CAPPAN Jean-Louis ; STEFANI Isabelle ; SPINELLI Evelyne ; BENARD Fabien ; CECCHI Carine GUIEU Michaël ; GHIGO Floriane

Absents : SERVELLA pascal ; STORA Emile

A été désigné secrétaire : Mlle GHIGO Floriane

OBJET :

Régie Eaux d'Azur : Avis
enquête préalable à la
déclaration d'utilité publique sur
champs captant au Roguez
Et à l'autorisation
environnementale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet des Alpes -Maritimes a prescrit par arrêté du 22 avril 2021 l'enquête publique relative au projet de création de champ captant au Roguez de la Régie Eau d'Azur, préalable à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et sur l'autorisation environnementale.

DATE DE LA CONVOCATION

13/07/2021

DATE DE L'AFFICHAGE

13/07/2021

N°39 -2021

Cette procédure se déroule en deux phases : une phase d'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique de l'opération concernée et une phase d'enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires des parcelles concernées. Ces dernières peuvent, par ailleurs, être menées de façon conjointe. Compte tenu des caractéristiques du projet, qui consiste principalement à la réalisation de travaux en vue de la création d'un nouveau champ captant sur le site du Roguez, une étude d'impact a été réalisée sous la responsabilité de la régie eau d'azur, conformément aux dispositions des articles R 122-1 et suivants du code de l'environnement.

En application de l'article L122 -1 et R122-7 du même code, le dossier présentant l'étude d'impact et de la demande d'autorisation sont transmis pour avis aux collectivités locales et notamment à la commune où est implanté le projet. Monsieur le Préfet est dans l'attente de notre avis.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

Après examen de l'important dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 mai 2021 au 18 juin 2021, le projet de champ captant au Roguez de la régie eau d'azur a des incidences environnementales notables sur notre territoire. En effet, le projet impact dans la zone 2 une parcelle en zone agricole au PLUm, la parcelle B n°990, parcelle encore exploitée par un agriculteur de la commune en activité.

AR PREFECTURE

006-210600342-20210721-392021-DE
Recu le 30/07/2021

.../2

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de création de champ captant par la Régie eau d'Azur , sauf si la zone 2 de champ captant (F2 1 F2 2), située en zone agricole et sur une parcelle, la parcelle cadastrée section B n° 990 ,parcelle encore exploitée, est exclue du projet (voir les plans annexés tirés du dossier et l'état parcellaire n°5), suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 mai au 18 juin 2021.
- cet avis confirme l'avis défavorable envoyé à Monsieur le Préfet par courrier en date du 1 er février 2021 ainsi que celui de la délibération du conseil municipal du 17 février 2021 , visée le 19 février 2021 ci-annexés.

Pour cople conforme.

Le Maire,

JF SPINELLI

